

Soigner, rééduquer, réinsérer : la santé sans préjugés

Pôle Régional Achats Patrimoine Développement Durable
95 rue Courtois – CS 70004
59043 LILLE Cedex
service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr

**Acquisition et maintenance d'un robot de marche type effecteur distal
pour le centre de soins Antoine de Saint-Exupéry**

2026-10

**Règlement de consultation
(RC)**

Type de procédure : Appel d'Offres Ouvert

Date limite de remise des offres : mardi 23 juin 2026 à 12h00



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1/ Objet de la consultation.....	3
1.2/ Procédure de passation	3
1.3/ Découpage des prestations en lots.....	3
1.4/ Fractionnement des prestations.....	3
1.5/ Variantes	3
1.6/ Prestations Supplémentaires Eventuelles	3
1.7/ Groupements d’opérateurs économiques.....	4
1.8/ Nomenclature communautaire	4
1.9/ Modalités essentielles de financement	5
ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHE & DELAIS	5
2.1/ Durée du marché	5
2.2/ Délais d’exécution.....	5
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
4.1/ Documents à produire	6
ARTICLE 5 – VISITE SUR SITE	8
ARTICLE 6 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	8
6.1/ Transmission sur support papier	8
6.2/ Transmission électronique.....	8
6.3/ Copie de sauvegarde.....	9
6.4/ Signature électronique	9
6.5/ Durée de validité des offres.....	9
6.6/ Echanges avec les candidats	9
ARTICLE 7 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
7.1/ Sélection des candidatures	10
7.2/ Jugement des offres.....	10
7.3/ Suite à donner à la consultation / Négociations.....	11
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
8.1/ Demande de renseignements.....	11
8.2/ Procédures de recours	12
ARTICLE 9 – DEVELOPPEMENT DURABLE	12



IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

- 1 Etat 2 Région 3 Département 4 Commune
5 Etablissement public national 6 Etablissement public territorial
7 Autres : organisme privé de gestion d'établissements sanitaires et médico sociaux de la Sécurité Sociale.

Nom ou raison sociale de l'acheteur : UGE CAM Hauts de France	Personne responsable du marché : Monsieur le Directeur Général
Adresse : 95 rue Courtois	CS 70004
Code postal : 59043	Ville : Lille cedex
Téléphone : 03.28.82.02.20	
Adresse de courrier électronique : service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr	Plateforme dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr
Site internet : www.groupe-ugecam.fr/ugecam-hauts-de-france	

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1/ Objet de la consultation

Le présent règlement de la consultation (RC) a pour objet l'acquisition d'un dispositif robotisé de rééducation de la marche de type effecteur distal pour le centre de soins Antoine de Saint-Exupéry à Vendin-le-Vieil.

Les prestations comprennent la fourniture, la livraison, la mise en service et la formation du personnel soignant.

Elles incluent également des prestations de maintenance préventive et des extensions de garantie, définies sous forme de Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE), que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de commander ou non.

1.2/ Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres en application de l'article R.2124-1 du Code de la commande publique.

1.3/ Découpage des prestations en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, le besoin en prestation, objet du présent marché, constitue une prestation homogène qui ne peut être confiée qu'à un seul prestataire conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique.

1.4/ Fractionnement des prestations

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.5/ Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.6/ Prestations Supplémentaires Événuelles

Le marché comprend trois prestations supplémentaires éventuelles, dont deux obligatoires et une facultative.

- PSE n°1 extension de garantie de 12 mois (obligatoire) : Cette PSE porte la durée totale de garantie à 24 mois.



- PSE n°2 extension de garantie de 24 mois (facultative) :
Cette PSE porte la durée totale de garantie à 36 mois.

- PSE n°3 Contrat de maintenance préventive (obligatoire) :
La maintenance préventive consiste en l'ensemble des opérations d'entretien et de contrôle réalisées périodiquement afin de prévenir les pannes, de maintenir le dispositif en bon état de fonctionnement et de préserver ses performances.

Les PSE n°1 et n°2 sont alternatives et non cumulables.

Les candidats devront obligatoirement répondre aux Prestations Supplémentaires Eventuelles obligatoires sous peine de voir leur offre considérée comme irrégulière.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de retenir ou non les Prestations Supplémentaires Eventuelles.

1.7/ Groupements d'opérateurs économiques

Dans le cadre du présent appel d'offres, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement, conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique.

En application des dispositions des articles R.2142-20 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement :

- Soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché) ;
- Soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être confiées dans le marché).

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. Il doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer :

- Les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance ou la co-traitance est envisagée,
- La dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros TTC.

1.8/ Nomenclature communautaire

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classifications principales et complémentaires
<ul style="list-style-type: none">- 33158400-6 : matériel de thérapie mécanique ;- 33154000-4 : appareil de mécanothérapie ;- 33155000-1 : équipements de physiothérapie.



1.9/ Modalités essentielles de financement

Le paiement interviendra dans un délai maximal de 30 jours dans les conditions réglementaires. En cas d'intérêts moratoires, le taux applicable sera celui du taux marginal de refinancement de la BCE majoré de 8 points.

Le mode de règlement choisi est le virement.

Sauf refus du Titulaire, une avance sera versée dans les conditions de l'article R.2191-3 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHE & DELAIS

2.1/ Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Pour permettre à l'établissement de bénéficier du compartiment de financement Plateau Technique Spécialisé (PTS) en 2027, le titulaire devra respecter le calendrier suivant :

- Livraison et installation du dispositif : au plus tard le 31 octobre 2026 ;
- Formation du personnel et mise en service opérationnelle : au plus tard le 31 décembre 2026.

Le candidat devra adapter son planning d'exécution au calendrier détaillé ci-dessus.

Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission, qu'elle soit expresse ou tacite. La durée de la garantie est de 12 mois, mais peut être de 24 mois si la prestation supplémentaire éventuelle n°1 est retenue ou de 36 mois si la prestation supplémentaire éventuelle n°2 est retenue.

Si la PSE n°3 est retenue, les prestations de maintenance préventive débutent à la date de notification de la décision d'admission des prestations, expresse ou tacite, concomitamment au délai de garantie contractuelle. Elles sont conclues pour une durée d'un an et reconduites tacitement par périodes successives d'un an, sans que leur durée totale puisse excéder trois ans. Le Pouvoir Adjudicateur peut décider de ne pas reconduire les prestations de maintenance préventive à l'issue de chaque période annuelle, sous réserve d'un préavis de deux mois notifié au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.2/ Délais d'exécution

Le candidat devra fournir, au sein de son offre technique, un planning d'exécution détaillé. Ce calendrier devra préciser les délais d'acheminement, les phases d'installation, ainsi que les dates proposées pour la formation du personnel.

Le délai d'exécution global proposé par le candidat (entre la notification et la mise en service opérationnelle) constitue un engagement contractuel. Tout dépassement de ce délai pourra donner lieu à l'application des pénalités de retard prévues au marché.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation et son annexe n°1,
- Le cahier des clauses administratives particulières,
- Le cahier des clauses techniques particulières,
- Un cadre d'acte d'engagement,
- Les formulaires DC1 et DC2.



Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement, à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

4.1/ Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous énumérées, datées et signées par lui.

Le contenu des notes méthodologiques adressées par les candidats restera confidentiel et ne sera pas divulgué à des tiers.

❖ Pièces concernant la candidature :

Les renseignements et documents concernant la situation juridique de la société et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (application des articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande publique) sont les suivants :

- La lettre de candidature ou DC1 dûment renseigné (daté de la dernière mise à jour et téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).
- La déclaration du candidat ou DC2 (daté de la dernière mise à jour est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>). Toutes les rubriques doivent être obligatoirement renseignées. Les attestations auxquelles renvoient les rubriques doivent obligatoirement être fournies.

- Renseignements concernant la situation juridique :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et qu'il est en règle au regard du respect des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du Code de la Commande Publique) ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;

- Renseignements concernant la capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les services objet du marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.



- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise
 - La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
 - Les certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du fournisseur à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les candidats peuvent transmettre les informations de la candidature par le DUME (Document Unique de Marché Européen).

N.B. Si le candidat est en redressement judiciaire, il doit produire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, accompagnée d'une traduction française certifiée si le candidat n'est pas établi en France.

La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC 1) doit être datée et signée.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents susmentionnés (DC2 et documents annexés).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents et informations que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant qu'il dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations.

Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit avant la notification du marché :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de 6 mois (attestation de vigilance URSSAF).
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de six (6) mois
- Une attestation sur l'honneur, datée du jour de son établissement, indiquant que le travail est réalisé par les salariés employés.
- Les attestations d'assurance en vigueur.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué.

❖ **Pièces concernant l'offre :**

Les pièces requises au titre de l'offre sont les suivantes:

- ✓ L'ATTRI1 (Acte d'Engagement) à compléter, pouvant être daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,
- ✓ Le mémoire technique : justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché, permettant d'analyser les éléments conformément aux critères d'étude définis à l'article 7.2 du présent document ;



- ✓ Une note spécifique ou un mémoire dans lesquels le candidat détaille sa politique de développement durable et RSE ;
- ✓ Un planning d'exécution détaillé à compter de la notification du marché, qui devra comprendre au moins les phases suivantes : phase de préparation (dont la visite de préinstallation), phase de livraison et d'installation, phase de formation et de mise en service opérationnelle.
- ✓ Tout élément justifiant la conformité de l'équipement au cahier des charges techniques des Plateaux Techniques Spécialisés (arrêté du 26 mai 2023) : fiches techniques, certifications, références d'établissements ayant obtenu la reconnaissance ARS.

ARTICLE 5 – VISITE SUR SITE

Sans Objet.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1/ Transmission sur support papier

En application de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, les réponses des candidats sont transmises exclusivement par voie électronique.

La transmission des plis sur support papier n'est pas autorisée.

Toute offre qui ne sera pas reçue sous format dématérialisé, sera immédiatement déclarée irrégulière.

6.2/ Transmission électronique

Les candidats sont invités à utiliser la version pack-office 2010 ou antérieure.

La transmission des offres dématérialisées doit se réaliser sur le site www.marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission complète des candidatures et des offres doit se réaliser sur le site www.marches-publics.gouv.fr et devra intervenir avant la date et l'heure limites de réception des plis fixées sur la page de garde sous peine d'irrecevabilité. Les candidats doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la transmission de leur pli dans les temps (mises à jour de logiciels, temps de téléchargement...).

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Les plis arrivés après la date et l'heure limites fixées sont considérés comme hors délais et ne seront donc pas recevables.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

En cas d'indisponibilité de la plateforme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.



6.3/ Copie de sauvegarde

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou la présence d'un programme informatique malveillant dans la candidature et/ou dans l'offre transmise par voie électronique, les candidats sont autorisés à effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-rom, clé USB).

La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé avec la mention « Copie de sauvegarde » dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie est transmise sous pli scellé par voie postale à l'adresse suivante :

**UGECAM Hauts-de-France
PRAP – DD
95 rue Courtois
CS 70004
59043 LILLE Cedex
Appel d'Offres n°2026-10
Acquisition et maintenance d'un robot de marche type effecteur distal
pour le centre de soins Antoine de Saint-Exupéry**

6.4/ Signature électronique

La signature de l'offre n'est exigible que du seul attributaire. Les candidatures et les documents relatifs à l'offre, transmis par voie électronique, peuvent toutefois être signées par l'opérateur économique avant le dépôt de son offre, au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

La signature électronique doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Elle devra par conséquent être basée sur un certificat qualifié, conforme au règlement Edias. Les certificats RGS peuvent également être utilisés jusqu'à la fin de leur période de validité.

Le certificat utilisé doit être valide à la date de signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique habilitée à signer le marché.

Le signataire utilise l'outil de signature de son choix pour apposer sa signature. Dans ce cas, il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la signature et de son certificat, et ce, en langue française et gratuitement.

6.5/ Durée de validité des offres

Le candidat est tenu de maintenir son offre, à compter de la date limite de remise des offres, pendant un délai de 120 jours.

6.6/ Echanges avec les candidats

L'adresse électronique communiquée par le candidat lors du dépôt de son offre devra correspondre de préférence à une boîte aux lettres fonctionnelle valide, utilisée et partagée.

Cette adresse sera utilisée par le pouvoir adjudicateur pour tous les échanges sécurisés en cours de procédure, par l'intermédiaire de la plateforme www.marches-publics.gouv.fr, ainsi qu'à l'achèvement de la procédure (lettre d'attribution, lettre de rejet).

En conséquence, le candidat est invité à porter attention à l'ensemble des messages notifiés par cette plateforme.



ARTICLE 7 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1/ Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 7 jours en vertu de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Seuls les candidats présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes seront admis. Seront éliminées les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes en vue d'assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public.

Le candidat ne doit pas être dans un des cas d'exclusion visés par les articles L.2141-1 à L.2141-6 (exclusions de plein droit) ou L.2141-7 à L.2141-11 (exclusions à l'appréciation de l'acheteur) du Code de la Commande Publique.

Lorsqu'un candidat, en cours de procédure, est frappé par une de ces exclusions, il en informe le pouvoir adjudicateur sans délai.

7.2/ Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R.2152-13 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée dans un délai approprié. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée au motif de non cohérence.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix, sur 30 points ;
- Développement durable, sur 10 points,
- Valeur technique, sur 60 points.

Le détail des critères de jugement des offres développement durable et valeur technique de l'offre est repris en annexe n°1.

Pour chaque sous-critère technique, il sera fait application d'une notation selon le barème suivant :

- 0 % de la note maximale : aucune réponse (non traité/non renseigné),
- 20 % de la note maximale : offre de qualité insuffisante,
- 40 % de la note maximale : offre de qualité moyenne,
- 60 % de la note maximale : offre de qualité satisfaisante,
- 80 % de la note maximale : offre de qualité très satisfaisante,



- 100 % de la note maximale : offre de qualité optimale.

Le marché comportant des Prestations Supplémentaires Eventuelles obligatoires, elles doivent être prises en compte lors de l'analyse des offres. Le Pouvoir Adjudicateur doit alors évaluer et classer les offres, en tenant compte de l'offre de base et des prestations supplémentaires réunies.

L'analyse des offres sera établie selon 4 scénarios distincts. Cette méthode permet d'identifier l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des Prestations Supplémentaires Eventuelles que le Pouvoir Adjudicateur décidera, ou non, de retenir. Les Prestations Supplémentaires Eventuelles facultative ne sont pas prises en compte dans l'analyse des offres.

Les quatre scénarios de classement sont les suivants :

- Scénario 1 : Offre de base ;
- Scénario 2 : Offre de base + PSE n°1 ;
- Scénario 3 : Offre de base + PSE n°3 ;
- Scénario 4 : Offre de base + PSE n°1 + PSE n°3.

Le Pouvoir Adjudicateur déterminera le scénario retenu en fonction des contraintes budgétaires et des besoins de l'établissement arrêtés au moment de l'attribution du marché. Cette décision est indépendante des résultats de l'analyse des offres.

La valeur technique est évaluée à l'aide d'une grille de notation par "blocs de points" cumulables. Afin de garantir que la valeur technique conserve une importance relative identique dans chaque configuration, la note brute obtenue sera systématiquement rapportée sur une note finale de 60 points selon les modalités suivantes :

- Pour le Scénario 1 : La note brute est établie sur 52 points, puis ramenée sur 60.
Calcul : (Note brute obtenue / 52) x 60
- Pour le Scénario 2 : La note brute est établie sur 55 points, puis ramenée sur 60.
Calcul : (Note brute obtenue / 55) x 60
- Pour le Scénario 3 : La note brute est établie sur 57 points, puis ramenée sur 60.
Calcul : (Note brute obtenue / 57) x 60
- Pour le Scénario 4 : La note brute est établie sur 60 points.
Calcul : (Note brute obtenue / 60) x 60

Le critère prix des prestations sera calculé à partir des prix indiqués dans l'Acte d'Engagement selon la méthode dite inversement proportionnelle :

$$\text{Note Prix} : \frac{\text{Prix du candidat}}{\text{Prix le moins cher}} \times 30$$

7.3/ Suite à donner à la consultation / Négociations

La procédure formalisée n'ouvre pas la possibilité d'une négociation. Les candidats sont donc invités à déposer leur meilleure offre.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1/ Demande de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une



demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marchés-publics.gouv.fr>.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignements recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

8.2/ Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Lille (TJ)
13 Avenue du Peuple Belge
BP 729
59034 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 78 33 33
Fax : .03 20 78 50 09
Mail : accueil-lille@justice.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✓ Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité

ARTICLE 9 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Les candidats présenteront une note sur la politique RSE applicable pendant la vie du marché, en joignant les justificatifs.

A l'issue de la notification, le candidat retenu se verra soumettre pour accord et signature la Charte de partenariat Développement Durable de l'UGECAM Hauts-de-France, cette démarche s'intègre dans le partenariat que l'UGECAM Hauts-de-France veut initier avec ses différents fournisseurs et prestataires.

Dans le cadre du déploiement de sa Stratégie Régionale d'Achats Responsables, l'UGECAM Hauts-de-France s'engage sur 3 objectifs en 2026.



STRATEGIE REGIONALE D'ACHATS RESPONSABLES DE L'UGECAM HAUTS-DE-FRANCE

La stratégie et le processus achat sont des vecteurs important pour développer la RSO. Le référentiel RSO de l'Assurance Maladie détermine 5 grands axes dont les axes n°3 - **Réduire notre impact environnemental** et n°4 - **Amplifier notre politique d'achats responsables** dans la Stratégie et le processus d'Achat. L'UGECAM Hauts-de-France prend 3 engagements pour cette année 2026 :



L'UGECAM Hauts-de-France s'engage à mettre en œuvre ces actions, à en faire l'analyse et à en diffuser les résultats dans son rapport RSO annuel.

Le Directeur Général,
Sébastien LEVAVASSEUR

La présente consultation s'inscrit dans ces objectifs.

En complément de la note RSE, les candidats devront mettre en valeur les qualités de leurs offres, qui permettront d'accompagner l'UGECAM Hauts-de-France vers l'accomplissement de ses enjeux.



Annexe n°1 au Règlement de la Consultation 2026-10 : Critères de jugement des offres valeur technique et développement durable

Critère Valeur technique de l'offre sur 60 points

Critère	Points	Sous-critère	Points	Eléments d'évaluation
Valeur technique et thérapeutique du dispositif	36 points	Qualité de la rééducation et précision biomécanique	14 points	Le candidat sera évalué sur la précision du mouvement (système End-effector), notamment la mobilisation de l'articulation métatarso-phalangienne pour le déroulé du pas, ainsi que sur l'aptitude du module pelvien à accompagner le bassin dans les 3 plans de l'espace, complétée par un système de vibration.
		Polyvalence et ergonomie de prise en charge	11 points	L'offre sera évaluée sur la capacité du robot à s'adapter à une large plage morphologique (passage du mode pédiatrique à l'adulte, prise en charge de l'obésité) ainsi que sur la flexibilité des réglages cinématiques (longueur/largeur de pas et vitesse en km/h ou pas/min) et la facilité des transferts patients.
		Interface de pilotage et sécurité active	11 points	Le candidat présentera sur l'ergonomie du logiciel de pilotage (intuitivité de la tablette, gestion des profils), la qualité du feedback (bilans PDF/Excel) et la performance des systèmes de sécurité (finesse de détection des spasmes et accessibilité des arrêts d'urgence).
Conditions de mise en œuvre opérationnelle	8 points	Planification et optimisation de l'installation	5 points	Le réalisme du calendrier d'exécution sera pris en compte, ainsi que la capacité à optimiser l'installation technique pour une mise en service opérationnelle sur une seule journée, afin de limiter l'indisponibilité du plateau technique.
		Méthodologie et logistique de déploiement	3 points	Sera pris en compte la qualité de la méthodologie d'installation (besoins techniques, contraintes d'accès) et sur l'organisation logistique globale garantissant le respect des normes de sécurité de l'établissement pendant toute la phase de déploiement.
Services associés	8 points	Qualité de la garantie et réactivité du SAV	5 points	L'offre sera évaluée sur la performance du dispositif de garantie pour la première année. Seront analysés la réactivité de la hotline expert (accessibilité, plages horaires, langue), les modalités et délais d'intervention corrective sur site, ainsi que les engagements du candidat en matière de remise en service et de limitation des durées d'indisponibilité du dispositif.
		Formation	3 points	Le candidat sera évalué sur la qualité et la complétude de son programme de formation initiale destiné au personnel soignant. Seront notamment analysés l'ingénierie pédagogique (équilibre entre théorie et pratique), la durée des modules, les supports de formation mis à disposition (guides, tutoriels) ainsi que les modalités de suivi post-installation.

Notation des PSE n°1 et PSE n°3

Engagements Long Terme	8 points	Extension garantie (PSE 1)	3 points	Le candidat devra démontrer sa capacité à maintenir une continuité de service totale pour l'année 2. Sera analysée la constance des engagements par rapport à la garantie initiale : maintien des délais d'intervention, gratuité totale (pièces, main-d'œuvre et déplacements) et garantie d'un délai maximal de remise en service opérationnel du robot.
		Prestations de maintenance préventive (PSE 3)	5 points	Le candidat sera évalué sur la complétude de son offre de maintenance. Seront analysés le détail des opérations préventives (visites annuelles, changement des pièces d'usure), la pérennité de la solution ainsi que l'inclusion des mises à jour logicielles pour garantir l'évolutivité du robot.

Critère Développement durable sur 10 points

Développement durable	10 points	Eco-conception et pérennité de la solution	5 points	Le candidat précisera sa démarche globale d'éco-conception et la gestion du cycle de vie du matériel proposé. Cela inclut notamment le choix des matériaux, la sobriété énergétique du dispositif (consommation en usage et en veille), la durabilité et la réparabilité du robot, ainsi que les modalités de valorisation ou de recyclage en fin de vie (batteries et composants électroniques).
		Politique développement durable	5 points	Le candidat présentera ses engagements en matière de développement durable : réduction de l'empreinte environnementale et carbone, promotion de l'égalité et de la diversité au travail, l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, la qualité des conditions de travail offertes aux salariés ainsi que la solidité de la gouvernance.